



Département  
D'EURE ET LOIR

Arrondissement  
De CHARTRES

Canton  
de CHARTRES-1

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé..... 19  
Nombre de Conseillers  
en exercice..... 17  
Nombre de Conseillers  
qui assistent à la séance ..... 14

Quorum : 10 membres

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal le lundi 8 avril 2024 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etai<sup>ent</sup> présents : Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE,

Absents excusés ayant donné procuration : Ghislaine BUARD à Chantal CHEVALLIER ; Pierre ROUXEL à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés : Marie-Jeune LEBRAULT

Secrétaire(s) de séance : Isabelle LAUZON

---

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

---

- 1) Approbation du procès-verbal du dernier conseil
- 2) Communication des décisions du Maire

### Finances :

- 3) Budget principal :
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2023
  - b. Affectation des résultats
  - c. Vote des taux des impôts locaux
  - d. Vote du budget primitif 2024
  - e. Subventions aux associations
- 4) Budget annexe du moulin de Lambouray
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2023
  - b. Affectation des résultats

- c. Vote du budget primitif 2024
- d. Convention de prestation de service avec Chartres Événementiel

**Marchés :**

- 5) Travaux de rénovation de la salle polyvalente de JOUY : rapport de la commission d'appel d'offres et validation

**Service scolaire :**

- 6) Prorogation de la dérogation des rythmes scolaires

**Urbanisme :**

- 7) Convention de mise à disposition du système d'Information Géographique (SIG) INFOGEO 28 par Chartres Métropole
- 8) Acquisition de parcelles

**Questions diverses :**

---

*POINTS ABORDES ET DELIBERATIONS ADOPTEES*

---

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2024 n'appelle aucun commentaire et est accepté, après délibération et vote, à l'unanimité des conseillers.

**2) COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Sans objet.

**3) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY**

- a) **Approbation du Compte Financier Unique 2023 –  
délibération n° DCM 2024-012**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 du budget principal de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

Il rappelle que ce CFU est, comme l'année dernière, présenté dans le cadre de l'expérimentation.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés :

- les résultats du budget principal portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2023, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2024 de la Commune.

#### **b) Affectation des résultats du budget principal de la Commune – Délibération DCM 2024-013**

##### *Rapport de présentation de la délibération :*

Le Maire se réfère au **tableau des résultats** déjà présenté par Jacky TARANNE lors de l'approbation du CFU 2023 au point précédent.

Au vu de la balance des comptes de la section d'investissement du budget de la Commune de Jouy de l'exercice N-1 (2023) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 39.095,80 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 39 095,80 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde (excédent de fonctionnement diminué de l'affectation en section d'investissement), **soit 514.082,65 € - 39.095,80 € = 474.986,85 €**, sera reporté en recette à la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du Compte Financier Unique du budget principal au 31 décembre 2023,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2024 du budget principal de la Commune.

**c) Vote des taux des impôts locaux – Délibération DCM 2024-014**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Le Maire fait référence à l'état 1259 COM - ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024, état transmis chaque année aux collectivités et qui est le document de référence pour le vote des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il rappelle que cette recette représente la plus importante recette d'un budget communal. Pour 2024, grâce à l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles d'environ 4 %, avec les mêmes taux que ceux de l'année passée soit 40,02 % pour la taxe foncière du bâti, 38,76 % pour le taux de la taxe foncière du non bâti, et 13,36 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la recette estimée serait de 756 372 € soit une recette supplémentaire de 26.992 €, par rapport à l'année 2023.

Un système de compensation a été mis en place en 2021, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales afin que les communes ne soient pas trop impactées par cette perte de recette fiscale directe.

Le Maire présente les tableaux suivant aux conseillers :

### Année 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives	Taux d'imposition de référence	Produit 2023 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc)	Produit 2023 (après coef correcteur sur TFB)
			<i>coefficient correcteur</i>	<b>0.863641</b>
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 801 443	40.02%	720 001 €	625 532 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	121 783	38.78%	47 227 €	47 227 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	238 211	13.36%	31 825 €	31 825 €
Allocations compensatrices sur locaux industriels (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			18 561 €	18 561 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
<b>Total perçu en 2023 (A)</b>			<b>823 850 €</b>	<b>729 380 €</b>

### Année 2024

Taxes	Bases d'imposition estimées	Taux d'imposition proposés pour 2024	Produit 2024 (avant coef correcteur sur TFB et Alloc compens)	Produit 2024 (après coef correcteur sur TFB)
			<i>coefficient correcteur</i>	<b>0.863641</b>
Taxe foncière (bâtie) (73111)	1 880 000	40.02%	752 376 €	652 993 €
Taxe foncière (non bâtie) (73111)	127 200	38.76%	49 303 €	49 303 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires) (73111)	216 700	13.36%	28 951 €	28 951 €
Taxe d'habitation (73111)			0 €	0 €
Compensation TH (résidences secondaires) (73111)			0 €	0 €
Autres allocations compensatrices (74833)			18 890 €	18 890 €
FNGIR (73221)			6 235 €	6 235 €
<b>Total 2024 (B)</b>			<b>855 755 €</b>	<b>756 372 €</b>

Ecart entre prévisionnel 2024 (avec + environ 4% sur bases sans augmentation de taux) et perçu 2023, soit B/A

**26 992 €**

Sur avis de la commission des finances, le Maire propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de reconduire les taux de taxe foncière bâtie, non bâtie et taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme suit :
  - o Taxe foncière bâtie : 40,02 %,
  - o Taxe foncière non bâtie : 38,76 %
  - o Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 13,36 %
- Autorisent le Maire à notifier ces informations, par le biais l'état 1259 COM, à la préfecture et au service de la fiscalité directe locale de la DDFIP

**d) Vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune de JOUY – Délibération DCM 2024-015**

***Rapport de présentation de la délibération :***

Le Maire présente la section de fonctionnement du budget principal de la Commune pour l'année 2024 prenant en compte le maintien des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la reprise des résultats de l'année 2023 votée en amont.

Il commente les postes les plus importants.

Il précise que la Dotation de Solidarité Communautaire, recette, non négligeable, versée par Chartres Métropole, sur ses excédents, s'élèvera pour 2024 à 88.017,00 € (montant confirmé), au lieu de 88.655,00 € perçu en 2023.

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes, pour un total de 1.800.000,00 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2024, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - dont une partie en restes à réaliser de 29.220,00 € en dépenses, complétées par 27.670,00 € en dépenses nouvelles et 76.312,94 € en recettes nouvelles.
- Les programmes en cours :
  - intégrant les restes à réaliser pour 520.212,56 € en dépenses et 318.015,50 € en recettes, avec un complément pour 2024 de 351.757,44 € en dépenses et 226.244,50 € en recettes.
- Les nouveaux programmes proposés :

- à hauteur de 201.740,00 € en dépenses et 94.010,00 € en recettes.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2023 (compte 001) pour la section d'investissement à 192.321,26 €,
- l'affectation obligatoire nécessaire pour équilibrer cette même section (compte 1068) d'un montant de 39.095,80 €,
- les dépenses et recettes obligatoires, les programmes en cours et les nouveaux proposés,

le Maire propose de prélever la somme de 184.600,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 1.130.600,00 €.

Le montant total du budget de la Commune pour l'année 2024 en dépenses et recettes s'élève à 2.930.600,00 € pour les deux sections.

Le Maire demande aux conseillers :

- d'adopter ce budget primitif 2024, tel que présenté,
- de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la norme M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir voté, à l'unanimité :

- adoptent ce budget primitif 2024, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 2.930.600,00 €,
- autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

### **c) Subventions aux associations – Délibération DCM 2024-016**

#### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Chantal CHEVALIER apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,
- Par ailleurs, lors du vote du budget 2024, les crédits ont été ouverts à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour un montant global de 23.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,
- Au vu des documents qui ont été transmis, la commission des finances s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Le Maire informe le Conseil Municipal des montants proposés, selon le tableau ci-après. Le montant total des subventions accordées est de 19.320,00 €.

Après délibération et vote à l'unanimité des exprimés, Chantal CHEVALLIER et Patrice PICHIOT ne prennent pas part au vote, les conseillers acceptent le versement des subventions 2024 aux associations au regard de l'état présenté.

#### 4) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

##### a) **Approbation du Compte Financier Unique 2023 – Délibération DCM 2024-017**

###### *Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE donne lecture des résultats du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2023 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune, regroupant désormais les données de l'ordonnateur (Commune) et du comptable (service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE), en lieu et place de l'ancien Compte de Gestion, produit par la Trésorerie, et du Compte Administratif, produit par la Commune.

Il rappelle que ce CFU est présenté dans le cadre de l'expérimentation.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les résultats présentés, après avoir constaté l'exactitude des comptes et éléments produits par l'ordonnateur et le comptable.

Le conseil municipal, en dehors de la présence du Maire, approuve, à l'unanimité des exprimés :

- les résultats du budget annexe du Moulin de Lambouray portés sur le Compte Financier Unique pour l'année 2023, dont les résultats sont annexés au présent procès-verbal,
- donne quitus à la Responsable du service de Gestion Comptable CHARTRES METROPOLE pour les éléments comptables du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Les résultats de ce Compte Financier Unique seront, en conséquence, repris au budget primitif 2024 du budget annexe du Moulin de Lambouray de la Commune de JOUY.

**b) Affectation des résultats du budget annexe du moulin de Lambouray –  
Délibération n° DCM 2024-018**

*Rapport de présentation de la délibération :*

Rapporteur : Jacky TARANNE.

La balance des comptes de la section d'investissement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice N-1 (2023) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 41.460,88 €,

Le Conseil Municipal, constatant le besoin de financement de la section d'investissement,

- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, à concurrence de 41.460,88 €, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le solde de la section de fonctionnement sera reporté pour un montant de **3.905,91 € (45.366,79€ - 41.460,88€)** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette).

Après délibération et vote, à l'unanimité, les membres du conseil :

- Adoptent les résultats du budget annexe du moulin de Lambouray au 31 décembre 2023,
- Approuvent l'affectation au budget primitif 2024 du budget annexe du moulin Lambouray de la Commune de JOUY.

**c) Vote du budget primitif 2024 du budget annexe du moulin de Lambouray –  
Délibération DCM 2024-019**

*Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE présente la section de fonctionnement du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'exercice 2024 tenant compte de la reprise des résultats de l'année 2023.

Le principal chapitre étant le 011 ou charges à caractère général.

Le Maire se félicite des bons résultats de clôture de l'exercice 2023, avec, pour la première année un résultat positif. CHARTRES EVENEMENTIEL a réalisé de 53.754,00 € HT. Les prévisions 2024, sont estimées à plus de 79.000,00 € HT (sans les séminaires).

La section de fonctionnement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à 90.000,00 € (cf tableau joint).

Il présente ensuite la section d'investissement du budget primitif 2024, selon le tableau joint, en détaillant :

- Les dépenses et recettes obligatoires :
  - pour 29.839,12 € en dépenses nouvelles et 13.099,12 € en recettes nouvelles.

- Les programmes en cours, et les nouveaux programmes proposés, n'étant pas mouvementés.

Vu,

- la reprise des résultats de l'exercice 2023 pour la section d'investissement à - 41.460,88 € (compte 001),
- l'affectation obligatoire nécessaire pour alimenter la section d'investissement, à hauteur du solde disponible de la section de fonctionnement (compte 1068) d'un montant de 41.460,88 €,
- les dépenses et recettes obligatoires,

Jacky TARANNE propose de prélever la somme de 16.740,00 € sur la section de fonctionnement (autofinancement) par le jeu d'écritures du chapitre 023 et vers le chapitre 021 de la section d'investissement.

Cette section d'investissement est votée en équilibre, en dépenses et en recettes à hauteur de 71.300,00 €.

Le montant total du budget annexe du moulin de Lambouray pour l'année 2024 en dépenses et en recettes s'élève à 161.300,00 € pour les deux sections.

Jacky TARANNE demande aux conseillers :

- o d'adopter ce budget primitif 2024, tel que présenté,
- o d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il précise qu'il s'agit ici d'une disposition prévue par la M57 afin de faciliter la gestion budgétaire, bien entendu, le conseil serait informé a posteriori de ces éventuels mouvements.

Les conseillers, après avoir votés, à l'unanimité :

- o adoptent ce budget primitif 2024, tel que présenté, pour un montant total équilibré en recettes et en dépenses à 161.300,00 €.
- o autorisent le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

#### **d) Convention de prestation de services avec Chartres Événementiel – délibération n° DCM 2024-020**

##### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Jacky TARANNE fait part aux conseillers, d'une proposition de Chartres Événementiel, de transformer l'appartement du Moulin de Lambouray, jusqu'alors, vide de meuble et mis à disposition gratuitement pour le régisseur, en gîte 14 couchages afin de proposer un

nouveau service aux locataires. L'absence de ce service très demandé et aujourd'hui pénalisant.

Cette transformation implique la modification de la convention du 10 décembre 2021, par voie d'avenant et certainement la rédaction d'un bail, autorisant la sous-location, afin de modifier la destination de l'appartement. Il serait ainsi loué à Chartres Evénementiel, le loyer restant à définir.

Il est précisé que l'aménagement complet du gîte serait pris en charge entièrement par Chartres Evénementiel. Les modalités de gestion des recettes et formalités de versement de la taxe de séjour restent également à préciser.

Nous en profiterons, également, lors de la rédaction de l'avenant n° 2, pour supprimer le terme « tacite reconduction » de l'article 2 de la convention ci-dessus référencée. Ce terme n'étant pas légal. Ainsi la convention conclue sur une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, prendra fin au 31 décembre 2024.

Jacky TARANNE propose, afin de ne pas perdre de temps, d'autoriser le Maire à :

- Finaliser et signer l'avenant n° 2, et tout document s'y afférant,
- Procéder aux formalités nécessaires à l'exploitation de ce gîte 14 couchages, en lieu et place de l'appartement non meublé.

Bien entendu, le Maire rendra compte aux conseillers une fois toutes les formalités finalisées.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- Finaliser et signer l'avenant n° 2, et tout document s'y afférant,
- Procéder aux formalités nécessaires à l'exploitation de ce gîte 14 couchages, en lieu et place de l'appartement non meublé

## **5) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET VALIDATION – délibération n° : DCM 2024-021**

### ***Rapport de présentation de la délibération :***

Jacky TARANNE rend compte aux conseillers des résultats de l'analyse des offres. Il détaille le rapport du Maître d'œuvre présenté aux Membres de la Commission d'appel d'offres.

Le coût des travaux HT, après dépouillement des offres est de : 318.251,00 €

Soit par rapport à l'estimation de 373.618,41 € HT, une différence de : - 55.367,41 €

Il est précisé que des réajustements seront certainement à envisager en fonction de prescriptions, obligations ou non-obligations après passage, auprès des commissions

concernées, de notre dossier de demande d'autorisation de travaux obligatoire du fait du classement de ce bâtiment en Établissement Recevant du Public (ERP). A ce jour, le démarrage des travaux est maintenu à courant mai 2024, avec une indisponibilité d'environ 6 mois. Actuellement nos agents se chargent de démonter ce qui doit l'être et vider la salle de tout mobilier.

Jacky TARANNE indique, en réponse à la question de Corinne CÔME, qu'il n'est pas prévu de remplacer les tables et les chaises en 2025.

Après avis favorable des membres de la Commission d'appel d'offres, il demande aux conseillers d'accepter les entreprises retenues, sous réserve qu'elles aient bien produites les documents à délivrer avant notification du marché. Dans le cas contraire l'entreprise retenue serait celle classée tout juste après le candidat retenu.

Les entreprises retenues, ayant présenté l'offre la mieux-disante, sont :

Numéro des lots	Dénomination	Entreprises retenues	Montant HT
1	Désamiantage	SN TTC	17.448,00 €
2	Gros œuvre - Démolition	Construction CHEDEVILLE	69.598,85 €
3	Doublage – Cloison – Faux-plafond	BEZAULT	27.971,00 €
4	Menuiserie intérieure	Atelier des 5 chênes	67.974,50 €
5	Electricité	LTE	55.403,54 €
6	Chauffage – Ventilation Plomberie	NERVET BROUSSEAU	34.661,86 €
7	Faïence	MAI	2.102,31 €
8	Sol souple	SOMUP	8.093,84 €
9	Peinture	BECHIE	8.820,00 €
<b>SOUS-TOTAL HT</b>			<b>292.073,90 €</b>
Option (lot2)	Ravalement	Construction CHEDEVILLE	26.177,10 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>			<b>318 251,00 €</b>
TVA à 20 %			63.650,20 €
<b>TOTAL GENERAL TTC</b>			<b>381.901,20 €</b>

Après délibération et vote à l'unanimité, les Conseillers :

- Acceptent le rapport du Maître d'œuvre tel que présenté,
- Autorisent le Maire à notifier les marchés des entreprises retenues, sous réserve qu'elles aient produites les pièces contractuelles obligatoires.

## 6) PROROGATION DE LA DEROGATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Ce Point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

7) **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INFOGEO 28 PAR CHARTRES METROPOLE – Délibération n° 2024-022**

*Rapport de présentation de la délibération :*

Le Maire fait état de la proposition de convention reçue de Chartres Métropole nous permettant de reconduire l'utilisation du Système d'Information Géographique (SIG), module utilisé pour l'urbanisme. Il nous donne la possibilité de consulter diverses données produites et administrées par le service SIG de Chartres Métropole, notamment, le cadastre, la base de données cartographiques de l'IGN, les réseaux d'eau potable, eaux usées, électriques, gaz, les données patrimoine communal -PLU- de notre Commune.

Chartres Métropole a décidé de développer une nouvelle plateforme de SIG appelée AcroPole Pro cadastre qui viendra se substituer à l'actuel module INFOGEO 28, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce nouveau module disposera des mêmes fonctionnalités que le précédent. Une transition progressive sera organisée afin de garantir la continuité de services. Ainsi l'ancien module sera actif jusqu'au 31 décembre 2024.

Les coûts de ce service sont entièrement pris en charge par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Une nouvelle convention est nécessaire pour la continuité de ce service, dans laquelle sont détaillées les modalités techniques et financières. Cette dernière est proposée pour une durée de trois ans (voir convention jointe en annexe).

Il est proposé aux Conseillers :

- **D'accepter** cette nouvelle convention, à titre gratuit, pour l'utilisation de ce Système d'Information Géographique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de trois ans,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents, et à procéder aux formalités nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** cette nouvelle convention, à titre gratuit, pour l'utilisation de ce Système d'Information Géographique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de trois ans,
- **Autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents, et à procéder aux formalités nécessaires.

## 8) ACQUISITION DE PARCELLES

### a) Acquisition de parcelles – délibération n° DCM-2024-023

#### *Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE indique qu'il y a lieu de régulariser l'intégration dans le patrimoine communal de deux parcelles situées sur le domaine public après travaux.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- La parcelle ZH0254 de 3 m<sup>2</sup> - rue du Bout aux Anglois,
- La parcelle ZC0102 de 9 m<sup>2</sup> - les caves.

Il est proposé d'acquérir ces deux parcelles à 1,00 € du m<sup>2</sup>, les frais d'acte administratif et de géomètre seront également pris en charge par la Commune.

Le coût total d'acquisition, de ces deux parcelles, pour la commune serait donc de 12 m<sup>2</sup> x 1,00 € = 12,00 € TTC + les frais d'acte administratif et de géomètre.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- **ACCEPTENT** l'acquisition de ces deux parcelles, ZH0254 et ZC0102, pour la somme de 12,00 € TTC, plus les frais d'acte administratif et de géomètre,
- **AUTORISENT** le Maire à signer ledit acte administratif, les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

### b) Lancement d'une procédure de bien vacant sans maître – information

#### *Rapport de présentation de la délibération :*

Jacky TARANNE informe les conseillers, du lancement d'une procédure de bien vacant sans maître concernant trois parcelles, sur le secteur des Vaux Roussins :

- AH0308 – rue des Vaux Roussins – d'une superficie de 543 m<sup>2</sup>,
- AH0324 – rue des Vaux Roussins – d'une superficie de 129 m<sup>2</sup>,
- AH0309 – rue des Vaux Roussins – d'une superficie de 595 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces trois parcelles nous sont indispensables pour réaliser nos travaux de construction de trois bassins de rétention.

Un arrêté va prochainement être émis afin de constater la vacance de ces biens, après le délai légal d'affichage de 6 mois, si personne ne se manifeste, les biens seront présumés sans maître. Ce point sera alors soumis au Conseil Municipal afin de constater l'incorporation des biens dans le domaine public ou privé de la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES :

*a) Prochain conseil municipal* : le mardi 14 mai 2024 à 20 h 30.

*b) Manifestations/réunions* :

- **COMMISSION FLEURISSEMENT** : Corinne CÔME fait état de la dernière réunion qui s'est déroulée le 05 avril 2024.
- **BRIC A BRAC** : organisé par le comité des fêtes le dimanche 21 avril 2024.

*c) Communication* :

- **Porte banderole** : Chantal CHEVALLIER sollicite l'installation d'un porte banderole afin d'annoncer les futures festivités.
- **Décisions importantes traitées lors des réunions d'adjoints** : Christèle DOYEN souhaiterait savoir s'il y a possibilité que les conseillers soient informés, des décisions importantes traitées, après chaque réunion. Le Maire indique que ces décisions importantes sont discutées en Conseil Municipal après la phase préparatoire des réunions d'adjoints.

*d) Déchets* :

- **Souci de collecte lors du dernier passage des encombrants sur la Commune** : Patrice PICHOT fait part du souci rencontré dans plusieurs rues dont la sienne, sachant que le camion est revenu le lendemain mais que, malgré tout, tout n'a toujours pas été enlevé.

La séance est levée à 22 h 06

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



Le(s) Secrétaire(s)

Isabelle LAUZON



## RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

### AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Budget Principal Commune de Jouy  
exercice 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
<u>Investissement</u>	351 139.42	677 166.84	326 027.42
<u>Fonctionnement</u>	1 428 116.63	1 596 621.26	168 504.63
<b>Totaux</b>	<b>1 779 256.05</b>	<b>2 273 788.10</b>	<b>494 532.05</b>

#### Résultat de clôture de l'exercice 2022

	Résultat de clôture exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement - Exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture - Exercice 2023
<u>Investissement</u>	-133 706.16		326 027.42	192 321.26
<u>Fonctionnement</u>	581 615.63	236 037.61	168 504.63	514 082.65
<b>Totaux</b>	<b>447 909.47</b>		<b>494 532.05</b>	<b>706 403.91</b>

#### Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses : 549 432.56  
 Montant des recettes : 318 015.50

#### Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) : 192 321.26  
 Restes à réaliser, dépenses : 549 432.56  
 Restes à réaliser, recettes : 318 015.50

#### BESOIN DE FINANCEMENT : 39 095.80

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes  
 Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 39 095.80 €

**RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix re) 474 986.85**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) : 474 986.85**

**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) :**

Le Maire,

19/01/2024

Christian PAUL-LOUBIERE



Le comptable

Pour le Comptable public,  
Le Contrôleur principal des Finances publiques  
Mathilde LEFEBVRE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET** II  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS** A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	581 167,44	520 263,24
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	548 432,56	318 015,50
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	192 327,26
=			
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>1 130 600,00</b>	<b>1 130 600,00</b>

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 600 000,00	1 325 012,15
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	474 986,85
=			
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>

+			
=			
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>2 930 600,00</b>	<b>2 930 600,00</b>

(1) A savoir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit en cas de report administratif, soit en cas de report des mandats anticipés des résultats.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées par mandats et non-relations valles qui sont rattachées au budget par émission d'un titre et non réalisées.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent lors d'elles respectivement de la comptabilité des engagements ; et, en recettes, aux recettes courantes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non réalisées.  
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution + crédits d'investissement votés.  
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

JII

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) (III = I + II)
	<b>TOTAL</b>	<b>1 782 420,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	733 849,00	0,00	0,00	877 300,00	877 300,00	0,00	877 300,00	877 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	718 849,00	0,00	0,00	796 600,00	796 000,00	0,00	796 000,00	796 000,00
014	Atténuations de produits	500,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA : Régularisations de RIV	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Autres charges de gestion courantes (sauf 5585) (3)	129 100,00	0,00	0,00	132 450,00	132 450,00	0,00	132 450,00	132 450,00
6582	Frais fonctionnement des grosses d'équip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>1 581 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 605 250,00</b>	<b>1 605 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 605 250,00</b>	<b>1 605 250,00</b>
66	Charges financières	8 580,00	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
58	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
222	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>9 580,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 500,00</b>	<b>9 500,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 590 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 614 750,00</b>	<b>1 614 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 614 750,00</b>	<b>1 614 750,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	130 670,00	0,00	0,00	184 600,00	184 600,00	0,00	184 600,00	184 600,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	260,00	0,00	0,00	650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
043	Opérations ordre inférieur ds la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>191 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 250,00</b>	<b>185 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 250,00</b>	<b>185 250,00</b>
	<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>								<b>0,00</b>

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 1 800 300,00

(1) Voir état IS pour le contenu du budget précédent.  
 (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plurannuels mais également les AE modifiant un état d'AE existant.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>1 436 841,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 325 013,15</b>	<b>1 325 013,15</b>	<b>1 325 013,15</b>
013	Atténuations de charges (2)	17 553,00	0,00	32 200,00	32 200,00	32 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Frod. services, domaines, ventes diverses	180 860,00	0,00	178 400,00	178 400,00	178 400,00
73	Impôts et taxes (sauf 73-1)	138 320,00	0,00	171 020,00	171 020,00	171 020,00
73-1	Fiscalité locale	703 620,00	0,00	731 640,00	731 640,00	731 640,00
74	Dotation et participations (2)	206 720,00	0,00	183 180,00	183 180,00	183 180,00
75	Autres produits de section courante (2)	189 970,00	0,00	27 550,00	27 550,00	27 550,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>1 436 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324 010,00</b>	<b>1 324 010,00</b>	<b>1 324 010,00</b>
76	Produits financiers	1,98	0,00	3,15	3,15	3,15
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amct., rétrocessions, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 003,15</b>	<b>1 003,15</b>	<b>1 003,15</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 436 841,98</b>	<b>0,00</b>	<b>1 325 013,15</b>	<b>1 325 013,15</b>	<b>1 325 013,15</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>					<b>474 986,85</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement autorisées</b>					<b>1 800 000,00</b>

(1) Voir état 49 pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Si, en fin de chapitre, des opérations d'ordre (SF 042 = D) 049).

(4) Les comptes 70 peuvent figurer dans le détail du chapitre 2, à collecter ou être pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessons d'immatriculations »).

(6) Il est interdit de rétroceder les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de manque des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil administratif) et à l'appréciation des résultats.

unité monétaire : Euro

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2024		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
R	001	REPRISE DES RESULTATS N-1			0.00 €	192 321.26	0.00	192 321.26	
R	1068	AFFECTATION OBLIGATOIRE				39 095.80	0.00	39 095.80	
		<b>DEPENSES OBLIGATOIRES</b>							
		<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>	0.00	0.00	27 620.00	360.00	27 620.00	360.00	
D/R	1641	Emprunts			27 020.00		27 020.00	0.00	
D/R	165	Dépôt et cautionnement reçus			600.00	360.00	600.00	360.00	
	024	<i>produits de cessions</i>	0.00	0.00	0.00	1 142.94	0.00	1 142.94	
R	024	<i>produits des cessions d'immobilisations</i>				1 142.94	0.00	1 142.94	
	040	<i>Opération d'ordre budgétaires (OS)</i>	0.00	0.00	0.00	650.00	0.00	650.00	
R	280/1182 (040)	<i>Amortissement : subv org. Publics divers/bâtiments et installations</i>				650.00	0.00	650.00	
		<i>Hors opération</i>	29 220.00	0.00	50.00	74 160.00	29 270.00	74 160.00	
D	2111	Terrains nus	29 220.00		50.00		29 270.00	0.00	
R	10226	Taxe aménagement				5 000.00	0.00	5 000.00	
R	10222	FCTVA (dépenses N-2)				69 160.00	0.00	69 160.00	
		<b>SOUS-TOTAL. (1) DEPENSES OBLIGATOIRES</b>	29 220.00	0.00	27 670.00	76 312.94	56 890.00	76 312.94	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2024		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
		<b>PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP</b>							
	1906	<u>Cimetière : Relève de 42 tombes</u>	6 080.00	3 550.00	0.00	0.00	6 080.00	3 550.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	6 080.00		0.00		6 080.00	0.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2019)</i>		3 550.00			0.00	3 550.00	
	1912	<u>Travaux de voirie rue de Berchères</u>	1 296.00	15 620.00	4.00	0.00	1 300.00	15 620.00	
D	2152	Installations de voirie	1 296.00		4.00		1 300.00	0.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2020)</i>		15 620.00			0.00	15 620.00	
	2104	<u>Aménagement sécurité carrefour Saussay/Pinault/St rémy</u>	0.00	1 170.00	0.00	0.00	0.00	1 170.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2021)</i>		1 170.00			0.00	1 170.00	
	2105	<u>Aménagement sécurité avenue des Larris</u>	5 141.90	0.00	8.10	0.00	5 150.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	5 141.90		8.10		5 150.00	0.00	
	2106	<u>Mairie : ravalement et peinture extérieure</u>	0.00	5 730.00	0.00	0.00	0.00	5 730.00	
R	1321	<i>Etat et établissements nationaux (DETR 2021)</i>		2 780.00			0.00	2 780.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2021)</i>		2 950.00			0.00	2 950.00	
	2113	<u>Acquisition de bancs</u>	500.00	0.00	0.00	0.00	500.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier	500.00				500.00	0.00	
	2201	<u>Acquisition de matériel technique</u>	0.00	12 510.00	0.00	0.00	0.00	12 510.00	
R	13251	<i>Subv non transf GFP de rattachement (FDC 2023)</i>		12 510.00	0.00		0.00	12 510.00	
	2203	<u>Salle polyvalente de JOUY - rénovation et mise aux normes</u>	351 417.90	156 980.00	192 232.10	105 480.00	543 650.00	262 460.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	351 417.90		192 232.10		543 650.00	0.00	
R	1321	<i>Etat et établissements nationaux (DETR 2023)</i>		64 970.00			0.00	64 970.00	
R	1323	<i>Départements (FDI 2023)</i>		21 000.00			0.00	21 000.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/échelon 2024)</i>		71 010.00		50 280.00	0.00	121 290.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)</i>				55 200.00	0.00	55 200.00	
	2205	<u>av de Chardon Tr3 - aménagement sécurité sortie plan vert</u>	0.00	42 580.00	0.00	20.00	0.00	42 600.00	
R	1323	<i>Départements (FDI 2022)</i>		21 000.00			0.00	21 000.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2022)</i>		21 580.00		20.00	0.00	21 600.00	
	2206	<u>av de la Gare - aménagement sécurité sortie école</u>	0.00	21 089.00	0.00	1.00	0.00	21 090.00	
R	13251	<i>Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2022)</i>		21 089.00		1.00	0.00	21 090.00	

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2024		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	2207	<u>stade de JOUY - remplacement du</u> <u>soutoir</u>	0.00	2 741.00	0.00	9.00	0.00	2 750.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DFJR 2022)		1 220.00		0.00	0.00	1 220.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2022)		1 521.00		9.00	0.00	1 530.00	
	2209	<u>Eglise - restauration d'un panneau bois</u>	0.00	2 495.50	0.00	4.50	0.00	2 500.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2022)		2 495.50		4.50	0.00	2 500.00	
	2210	<u>Monument aux morts - rénovation</u>	4 025.80	0.00	4.20	1 200.00	4 030.00	1 200.00	
D	21611	Biens historiques et culturels immobiliers - biens sous-jacents	4 025.80		4.20		4 030.00	0.00	
R	1323	Département				1 200.00	0.00	1 200.00	
	2218	<u>Ateliers techniques : rénovation</u>	84 500.00	13 530.00	1 260.00	22 190.00	85 760.00	35 720.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	84 500.00		1 260.00		85 760.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023/échelonnement 2024)		13 530.00		13 540.00	0.00	27 070.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)				8 650.00	0.00	8 650.00	
	2302	<u>Acquisition matériel informatique et</u> <u>bureautique</u>	5 300.00	0.00	0.00	0.00	5 300.00	0.00	
D	2183	Matériel informatique	5 300.00				5 300.00	0.00	
	2303	<u>Avenue de Chardon : aménagement</u> <u>sécurité dernière tranche</u>	2 380.56	0.00	9.44	0.00	2 390.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	2 380.56		9.44		2 390.00	0.00	
	2304	<u>Avenue de la Digue : aménagement de</u> <u>sécurité</u>	0.00	40 020.00	0.00	10 550.00	0.00	50 570.00	
R	1323	Départements (FDI 2023)		21 000.00			0.00	21 000.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2023 et échelonnement 2024)		19 020.00		10 550.00	0.00	29 570.00	
	2305	<u>Vaux-rousseus : aménagement foncier</u> <u>avant travaux b rétention</u>	11 200.00	0.00	0.00	0.00	11 200.00	0.00	
D	2152	Installations de voirie	11 200.00				11 200.00	0.00	
	2309	<u>Cimetière : plantations</u>	5 000.00	0.00	0.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2116	cimetière	5 000.00				5 000.00	0.00	
	2310	<u>Environnement : acquisitions diverses</u>	2 293.20	0.00	6.80	0.00	2 300.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations	2 293.20		6.80		2 300.00	0.00	
	2311	<u>Registres d'actes</u>	3 422.20	0.00	7.80	0.00	3 430.00	0.00	
D	2188	Autres immobilisations	3 422.20		7.80		3 430.00	0.00	

RD	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2024		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	2312	<u>Avenue de la Digue : aménagement sécurité 2ème tr</u>	12 000.00	0.00	118 620.00	65 290.00	130 620.00	65 290.00	
D	2152	Installations de voirie	12 000.00		118 620.00		130 620.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)				30 000.00	0.00	30 000.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)				35 290.00	0.00	35 290.00	
	2313	<u>Bâtiments communaux : ERP accessibilité et sécurité</u>	4 255.00	0.00	10 005.00	0.00	14 260.00	0.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics	4 255.00		10 005.00		14 260.00	0.00	
	2314	<u>Moulin de Lambouray : accessibilité et sécurité</u>	21 400.00	0.00	29 600.00	21 500.00	51 000.00	21 500.00	
D	2138	Autres constructions	21 400.00		29 600.00		51 000.00	0.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)				21 500.00	0.00	21 500.00	
<b>SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER</b>			<b>520 212.56</b>	<b>318 015.50</b>	<b>351 757.44</b>	<b>226 244.50</b>	<b>871 970.00</b>	<b>544 260.00</b>	

<b>SOUS-TOTAL (1+2) RAR</b>			<b>549 432.56</b>	<b>318 015.50</b>	<b>Solde RAR</b>			<b>-231 417.06</b>
-----------------------------	--	--	-------------------	-------------------	------------------	--	--	--------------------

<b>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</b>									
	2401	<u>Acquisition matériel technique</u>	0.00	0.00	5 000.00	0.00	5 000.00	0.00	
D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			5 000.00		5 000.00	0.00	
	2402	<u>Acquisition matériel informatique et bureautique</u>	0.00	0.00	4 000.00	0.00	4 000.00	0.00	
D	2051	concessions et droits similaires			2 000.00		2 000.00	0.00	
D	2184	Matériel de bureau et mobilier			2 000.00		2 000.00	0.00	
	2403	<u>Voirie communale : rénovation</u>	0.00	0.00	60 900.00	30 420.00	60 900.00	30 420.00	
D	2152	installations de voirie			60 900.00		60 900.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)				15 210.00	0.00	15 210.00	
R	13251	Subv non transf. GFP de rattachement (FDC 2024)				15 210.00	0.00	15 210.00	
	2404	<u>Ecole : rénovation et sécurisation</u>	0.00	0.00	37 640.00	17 760.00	37 640.00	17 760.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			37 640.00		37 640.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DCTR 2024)				6 290.00	0.00	6 290.00	
R	1323	Départements (FDI) 2023)				9 440.00	0.00	9 440.00	
R	1328	FIPDR (2024)				2 030.00	0.00	2 030.00	

**PROPOSITION DE BUDGET  
INVESTISSEMENT  
ANNEE 2024**

R/D	N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2024		OBSERVATIONS
			DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
	2405	Véloscénie	0.00	0.00	4 920.00	1 220.00	4 920.00	1 220.00	
D	2152	Installations de voirie			4 920.00		4 920.00	0.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)				1 220.00	0.00	1 220.00	
	2406	Stade : rénovation des aménagements extérieurs	0.00	0.00	89 280.00	44 610.00	89 280.00	44 610.00	
D	2131	Constructions bâtiments publics			89 280.00		89 280.00	0.00	
R	1321	Etat et établissements nationaux (DETR 2024)				14 400.00	0.00	14 400.00	
R	1323	Départements (FDI 2024)				22 310.00	0.00	22 310.00	
R	1328	Autres subventions d'investissement (FAFA 2024)				7 900.00	0.00	7 900.00	
<b>SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>201 740.00</b>	<b>94 010.00</b>	<b>201 740.00</b>	<b>94 010.00</b>	

<b>REPORT</b>							
Reprise des Résultats n-1		0.00	0.00	0.00	192 321.26	0.00	192 321.26
Affectation obligatoire				0.00	39 095.80	0.00	39 095.80
Sous-total (1)		29 220.00	0.00	27 670.00	76 312.94	56 890.00	76 312.94
Sous-total (2)		520 212.56	318 015.50	351 757.44	226 244.50	871 970.00	544 260.00
Sous-total (3)		0.00	0.00	201 740.00	94 010.00	201 740.00	94 010.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>549 432.56</b>	<b>318 015.50</b>	<b>581 167.44</b>	<b>627 984.50</b>	<b>1 130 600.00</b>	<b>948 000.00</b>
<b>SOLDE POSITIF</b>							
<b>SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)</b>							<b>184 600.00</b>
<b>BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT</b>							<b>1 130 600.00</b>

## Liste des subventions sur l'exercice 2024

Budget : 31400 - COMMUNE DE JOUY

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2023	Montant de la subvention 2024
subv 001	Subvention de fonctionnement	AMICALE DES POMPIERS	500.00	500.00
subv 002	Subvention de fonctionnement	JEUNES SAPEURS POMPIERS	100.00	100.00
subv 003	Subvention de fonctionnement	AMIS DU MUSEE DU PATRIMOINE	200.00	250.00
subv 004	Subvention de fonctionnement	PECHEURS DE JOUY ET C	100.00	100.00
subv 006	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. ST	3 000.00	3 000.00
subv 007	Subvention de fonctionnement	BIBLIOTHEQUE ASSOCIAT	950.00	850.00
subv 008	Subvention de fonctionnement	CLUB DES ANCIENS DE JOU	900.00	500.00
subv 009	Subvention de fonctionnement	COMITE DES FETES JOUY	4 000.00	4 000.00
subv 010	Subvention de fonctionnement	COOPERATIVE SCOLAIRE	5 200.00	2 000.00
subv 011	Subvention de fonctionnement	ESPACE MUSICAL DE JOU	1 400.00	1 400.00
subv 012	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. ST	2 240.00	2 240.00
subv 013	Subvention de fonctionnement	JUDO CLUB DE JOUY	900.00	900.00
subv 014	Subvention de fonctionnement	LOISIRS CREATIFS JOUIE	80.00	100.00
subv 015	Subvention de fonctionnement	APF ASSOCIATION PAREN	245.00	350.00
subv 016	Subvention de fonctionnement	LES PLUM CURE DE JOUY	300.00	900.00
subv 017	Subvention de fonctionnement	PREVENTION ROUTIERE	80.00	80.00
subv 018	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE TENNIS	350.00	0.00
subv 019	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE ASS. ST	500.00	500.00
subv 020	Subvention de fonctionnement	ETOILE SPORTIVE TIR A L'	0.00	0.00
subv 021	Subvention de fonctionnement	VARIETES THEATRE	600.00	600.00
subv 022	Subvention de fonctionnement	GYM ET DANSE DE LA VAL	100.00	200.00
subv 023	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION SPORTIVE	200.00	200.00
subv 024	Subvention de fonctionnement	ASSOCIATION DU DON 03	0.00	0.00
subv 025	Subvention de fonctionnement	LIGUE CONTRE LE CANCER	0.00	100.00
subv 026	Subvention de fonctionnement	AIDER AUTREMENT 28	250.00	250.00
subv 027	Subvention de fonctionnement	FNPC TOUR ESSOR	0.00	0.00
subv 028	Subvention de fonctionnement	IFS AMIS DE LA GENDARME	0.00	100.00
Total budget : 31400 - COMMUNE DE JOUY			22 195.00	19 320.00



## RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

AU BUDGET MOULIN      2024

Budget Moulin Commune de Jouy  
exercice 2023

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	28 514.55	41 621.24	13 106.69
Fonctionnement	40 149.09	85 515.88	45 366.79
<b>Totaux</b>	<b>68 663.64</b>	<b>127 137.12</b>	<b>58 473.48</b>

### Résultat de clôture de l'exercice 2022

	Résultat de clôture exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement - Exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat clôture - Exercice 2023
Investissement	-54 567.57		13 106.69	001 -41 460.88
Fonctionnement	28 586.23	28 586.23	45 366.79	45 366.79
<b>Totaux</b>	<b>-25 981.34</b>		<b>58 473.48</b>	<b>3 905.91</b>

### Restes à réaliser (section d'investissement)

Montant des dépenses : 0.00  
Montant des recettes : 0.00

### Détermination du besoin de financement

Résultat de clôture, section d'investissement (voir tableau A14) : -41 460.88  
Restes à réaliser, dépenses : 0.00  
Restes à réaliser, recettes : 0.00

**BESOIN DE FINANCEMENT : 41 460.88**

Résultat de clôture, section d'investissement + restes à réaliser, dépenses - restes à réaliser, recettes  
Si le résultat est positif, émission d'un titre au compte 1068 41 460.88 € 1068

**RESULTAT APRES TRANSFERT AU 1068 (si possible et choix retenus) 3 905.91**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (R002) : 3 905.91 R002**

**DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE (D002) : D002**

14/02/2024

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



Le comptable

Pour le Comptable public,  
Le Contrôleur principal des Finances publiques  
Mathilde LEFFEVRE

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1063)	29 839,12	71 300,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 41 460,88	(si solde positif) 0,00
=			
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	71 300,00	71 300,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	90 000,00	86 084,09
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 905,91
=			
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	90 000,00	90 000,00

=			
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	161 300,00	161 300,00

(1) A savoir uniquement en cas de report des résulats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution restée + crédits d'investissement votés.  
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**DEPENSES**

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>96 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>
01	Charges à caractère général (3)	29 680,00	0,00	0,00	47 340,00	47 340,00	0,00	47 340,00	47 340,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de R.M.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6583) (3)	10,00	0,00	0,00	20,00	20,00	0,00	20,00	20,00
6568	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>29 680,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 360,00</b>	<b>47 360,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 360,00</b>	<b>47 360,00</b>
66	Charges financières	12 400,00	0,00	0,00	10 850,00	10 850,00	0,00	10 850,00	10 850,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>12 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 850,00</b>	<b>12 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 850,00</b>	<b>12 850,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>42 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 210,00</b>	<b>60 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 210,00</b>	<b>60 210,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	41 550,00	0,00	0,00	16 740,00	16 740,00	0,00	16 740,00	16 740,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	13 050,00	0,00	0,00	13 050,00	13 050,00	0,00	13 050,00	13 050,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>54 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 790,00</b>	<b>29 790,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 790,00</b>	<b>29 790,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>96 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>90 000,00</b>

B002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

**Total des dépenses de fonctionnement cumulées 90 000,00**

(1) Voir état-B pour le contenu du budget précédent.  
 (2) : Sont des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements administratifs et s'ajoutent aux AE existantes.  
 (3) Voir état-B pour le contenu du budget précédent.  
 (4) : Sont des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements administratifs et s'ajoutent aux AE existantes.  
 (5) : Sont des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements administratifs et s'ajoutent aux AE existantes.

**III - VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE**

III  
B

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>96 890,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 094,09</b>	<b>36 094,09</b>	<b>85 644,09</b>
013	Avennements de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dons et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de section courants (2)	96 440,00	0,00	85 644,09	85 644,09	85 644,09
	<b>Total des recettes de section des services</b>	<b>96 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 644,09</b>	<b>85 644,09</b>	<b>85 644,09</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spéciaux (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>96 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 644,09</b>	<b>85 644,09</b>	<b>85 644,09</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	450,00		450,00	450,00	450,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>450,00</b>		<b>450,00</b>	<b>450,00</b>	<b>450,00</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>			<b>85 644,09</b>	<b>85 644,09</b>	<b>85 644,09</b>
	<b>R002 Résultat reporté au exercice (7)</b>					<b>3 905,91</b>

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>85 644,09</b>
<b>R002 Résultat reporté au exercice (7)</b>					<b>3 905,91</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>90 990,00</b>

(1) Voir état PB pour le contenu de budget précédent.  
 (2) Pour recettes imputées aux chapitres 015 et 017.  
 (3) Ce détail de crédits des opérations d'ordre (RF 042 = Dr 040)  
 (4) Les comptes 78 peuvent être dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (5) Compte provision budgétaire no 6017 (voir aux articles 775 et 773 (cf. annexe 22) « produit des cessations d'immutabilisations »).  
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations participatives liées aux opérations de stocks et, dans le cas d'un avoir libre permettant d'être.  
 (7) Report en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du conseil municipal) ou à l'exercice suivant des résultats.

unité monétaire : Euro

N° Op	LIBELLE	RAR		Proposition nouvelle		Total proposition BP 2024		OBSERVATIONS
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
001	REPRISE DES RESULTATS N-1	0.00		41 460.88		41 460.88	0.00	
1068	AFFECTATION OBLIGATOIRE				41 460.88	0.00	41 460.88	
	<b>DEPENSES OBLIGATOIRES</b>							
	<i>Remboursement Capital des Emprunts</i>	0.00	0.00	29 389.12	49.12	29 389.12	49.12	
1641	Emprunt			29 300.00		29 300.00	0.00	
165	Dépôt et cautionnement reçus			89.12	49.12	89.12	49.12	
040	Opération d'ordre budgétaire (OS)	0.00	0.00	0.00	13 050.00	0.00	13 050.00	
2812	Amort. agencements et aménagement de terrains				130.00	0.00	130.00	
28131	Amort. Constructions bâtiments publics				11 100.00	0.00	11 100.00	
28135	Amort. Install générales agenc., aménag. des constructions				1 750.00	0.00	1 750.00	
28138	Amort. autres constructions				70.00	0.00	70.00	
040	Opération d'ordre budgétaire (OS)	0.00	0.00	450.00	0.00	450.00	0.00	
139158	Subv. inv. actifs amort. - autres groupements			235.00		235.00	0.00	
13917	Subv. inv. actifs amort. - budgets communautaires et fonds structu			215.00		215.00	0.00	
<b>SOUS-TOTAL (1) DEPENSES OBLIGATOIRES</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>29 839.12</b>	<b>13 099.12</b>	<b>29 839.12</b>	<b>13 099.12</b>	
<b>PROGRAMME EN COURS/ RESTES A REALISER A REPORTER AU BP</b>								
<b>SOUS-TOTAL (2) EN COURS/RESTES A REALISER</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	
<b>SOUS-TOTAL (1+2) RAR</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>			<b>Solde RAR</b>		<b>0.00</b>
<b>PROGRAMMES NOUVEAUX PROPOSES</b>								
<b>SOUS-TOTAL (3) - NOUVEAUX PROGRAMMES</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	

<b>REPORT</b>							
Reprise des Résultats n-1		0.00	0.00	41 460.88	0.00	41 460.88	0.00
Affectation obligatoire					41 460.88	0.00	41 460.88
Sous-total (1)		0.00	0.00	29 839.12	13 099.12	29 839.12	13 099.12
Sous-total (2)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Sous-total (3)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>71 300.00</b>	<b>54 560.00</b>	<b>71 300.00</b>	<b>54 560.00</b>
<b>SOLDE POSITIF</b>							
<b>SOLDE NEGATIF A PRELEVER SUR EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (021)</b>							<b>16 740.00</b>
<b>BALANCE GENERALE D'INVESTISSEMENT</b>						<b>71 300.00</b>	<b>71 300.00</b>

(1) Montants HT

## CONVENTION CADRE POUR LA MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INFOGEO 28 COMMUNALES

Entre les parties soussignées

ENTRE

Chartres Métropole représentée par Monsieur Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres Métropole, Hôtel de Ville - Place des Halles - 28000 – Chartres, autorisé par délibération n° BC2024/030 du bureau communautaire du 22 Février 2024.

D'UNE PART

ET

La commune de JOUY, Place de l'Eglise - 28300 JOUY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE, agissant au nom et pour le compte de ladite commune- ci-dessous nommé « commune »

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Système d'Information Géographique (SIG) constitué par Chartres Métropole lui permet de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion. A ce titre, elle est productrice et utilisatrice d'informations géographiques dans l'exercice de ses compétences communautaires.

Pour cela, Chartres métropole propose aux communes n'ayant pas de Système d'Information Géographique (SIG) de leur mettre à disposition une licence du logiciel cartographique permettant aux communes d'accéder et de consulter ces données géographiques référentiels (Cadastré, scan 25, orthophotoplan, BD carto IGN,...) et données métiers (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électriques, gaz, déchets, transports) et pour chaque commune de l'agglomération l'accès aux données patrimoine communal (PLU,...).

Chartres métropole intervient sur la commune dans le cadre de ses compétences communautaires.

Pour cela, il est nécessaire de posséder des informations géographiques exploitables par le biais d'outils ergonomiques comme les systèmes d'informations géographiques (SIG).

La convention Infogeo 28 entre Chartres Métropole et TE28 est reconduite pour 1 an et prendra fin au 31 décembre 2024. Infogeo 28 sera accessible aux communes jusqu'à la mise en service du nouvel outil Arcopole Pro Cadastre. Arcopole Pro Cadastre aura les mêmes fonctionnalités qu'Infogéo28.

Depuis 2012 Chartres Métropole utilise l'outil Infogeo 28 développé par Energie Eure-et-Loir. Chartres métropole a acquis récemment un outil web SIG qui favorise la mise en ligne et l'accès au système d'information géographique et plus largement des données via une plateforme web (réseau internet). Cet outil viendra remplacer celui mis à disposition depuis 2012 par l'entité Energie Eure et Loir.

Pour permettre une mise en service et une formation progressive à l'outil Arcopole Pro Cadastre dans les différentes communes, et ainsi garantir la continuité du service pour les utilisateurs de SIG Web, un maillage des deux outils (InfoGeo 28 et Arcopole Pro Cadastre) est mis en place par Chartres Métropole.

Il est d'un intérêt commun pour la commune et Chartres métropole, dans le cadre de leurs missions respectives, de partager l'accès à l'outil et aux données SIG d'en économiser les coûts d'acquisition et de mise à jour.

**CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

**Données** : désignent l'ensemble des données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations géolocalisées mises à disposition par l'une des parties à l'autre partie dans le cadre de la convention ainsi que leurs mises à jour le cas échéant.

**Données référentiels et métiers** : désignent toutes données acquises ou données créées par chartres métropole qui relève de ses compétences. Des données qui appartiennent à chartres métropole et mises à disposition par chartres métropole à la commune.

**Données Communales** : désignent l'ensemble des bases de données géographique du patrimoine communal et qui ne relèvent pas des compétences de chartres métropole. Des données qui appartiennent à la commune et mises à disposition par la commune à Chartres métropole.

**SIG** : désigne le système d'information géographique qui permet de centraliser, d'interroger, d'informer ces dites données afin de répondre à des problématiques de gestion territoriale.

**Arcopole Pro Cadastre** : est un outil d'information géographique webmapping qui permet l'accès à ces dites données via la plateforme web. Les applications et les outils d'Arcopole Pro Cadastre donnent les possibilités aux utilisateurs du SIG, d'accéder, d'interroger, de visualiser et de faire des exports multiples et d'analyses thématiques pour répondre à des problématiques de gestion territoriale.

### **ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières convenues entre les parties dans le cadre de l'accès de la commune aux données et à l'outil mis à disposition par Chartres Métropole.

### **ARTICLE 3 : DETAILS DU SERVICE PROPOSE EN MATIERE D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE : ACCES A L'OUTIL ARCOPOLE PRO CADASTRE/ARCOPOLE PRO CADASTRE ET DONNEES MISES A DISPOSITION**

#### **3-1 Mise à disposition de l'outil Sig Web InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre : Responsabilité et Engagement de Chartres Métropole**

a)- Chartres métropole s'engage à donner un accès gratuit et sécurisé aux agents de la commune susceptible d'utiliser l'outil SIG Web InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre dans l'exercice de leurs missions.

- b)- Chartres métropole apportera la formation nécessaire à une utilisation optimale d'Arcopole Pro Cadastre
- c)- Chartres métropole apportera l'assistance technique indispensable (aide ponctuelle dans l'utilisation quotidienne).
- d)- Chartres métropole s'engage à fournir le service à la commune du lundi au vendredi, dans les horaires suivants : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30. InfoGéo 28 ou Arcopole Pro Cadastre reste cependant utilisable 24h/24h et 7jours/7jours, sans assistance.
- e)- Chartres métropole s'engage à prévenir la commune de toute interruption de consultation d'InfoGéo 28 ou Arcopole Pro Cadastre indispensable à la réalisation d'opérations de maintenance.

### 3-2 Accès aux données : Responsabilité et Engagement de Chartres métropole

a) - Les données du SIG intégrables sur InfoGéo28 sont les suivantes :

Données Référentielles acquises : voir Annexe N°1

Cadastre : données graphiques et alphanumériques mises à jour annuellement  
 Orthophotoplan de 2015  
 Scan25 IGN – 2014  
 BD Carto – limite administrative

Données Métiers de compétence intercommunale : si elles existent sur le territoire de la commune voir Annexe N°2

Réseaux d'eau : réseaux d'eau potable, réseaux d'eaux usées, réseaux d'eaux pluviales  
 Déchet : conteneurs et sites (un site étant un point de localisation de conteneurs)  
 Transports : lignes et arrêts urbains et périurbain  
 ZAE : Zone d'Activité Economique  
 Eclairage public de compétence communautaire, réseau électrique HTA, HTA  
 Aménagement/Urbanisme et Habitat  
 Enfance et Grands Equipements  
 Plan vert  
 Réseaux de distribution publique de fibre optique sous compétence Chartres Métropole  
 (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)  
 Réseaux de distribution publique de gaz

Données métiers de compétence communale si elles existent sur le territoire de la commune et de façon structurée en SIG : voir Annexe N°3

Exemple de liste non exhaustive :

Plan d'Occupation du Sol (POS) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'Urbanisme, Aires de jeux, bâtiments publics, bureaux de vote, canisites, carte scolaire, bacs, tables et chaises publics, établissements scolaires, panneaux publicitaires, cimetières...

b)- L'intégration potentielle dans l'outil InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre couches de données d'informations géographiques citées ci-dessus. Cette intégration est rendue possible soit parce que l'exercice de la compétence relative à l'activité concernée aura été transférée à Chartres Métropole, soit parce que les données auront été mises à disposition de Chartres Métropole par la commune sous réserve dans ce cas qu'elles soient dans un format compatible avec l'outil InfoGéo28 ou Arcopole Pro Cadastre.

c)- Chartres métropole procédera à l'intégration et à la mise à disposition régulière des données à jour :

- ✓Chartres métropole a la responsabilité pleine et entière de l'exactitude et de la mise à jour des données relevant de ses compétences communautaires mises à disposition à la commune.
- ✓Chartres métropole ne sera pas contraint à aucun moment de créer les données communales. Chartres Métropole ne pourra être tenu responsable de la non mise à jour des données communales.

### **3-3 Accès aux données : Responsabilité et Engagement de la Commune :**

a) - La commune s'engage à respecter l'intégrité des données consultables sur Arcopole Pro Cadastre, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion.

b) la commune s'engage à fournir les supports informatiques nécessaires du type Poste Central Informatique, clavier, écran, et accès à Internet.

c)- Les identifiants et mots de passe communiqués par Chartres métropole à la commune sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de cette dernière

d)- La commune s'engage à préciser clairement les mentions obligatoires à toute diffusion de données (source, copyright, année).

e)- Dans le cas où la commune souhaite intégrer dans Arcopole Pro ses propres données communales, celle-ci s'engage d'une part à fournir à Chartres métropole la dernière version de ses données (au format SIG souhaité par Chartres Métropole), et d'autre part à transmettre annuellement à Chartres Métropole ses mêmes données mises à jour afin de préserver la cohérence des informations présentes dans la base.

f)- Les données transmises par la commune ne peuvent engager en aucune manière la responsabilité de Chartres Métropole.

g)- La commune s'engage à transmettre à Chartres Métropole le PLU modifié dans un format cartographique facilement exploitable (des éléments de cahier des charges seront proposés en cas de révision du PLU).

En cas de modification du PLU, il est demandé à la commune de fournir à Chartres métropole son Plan Local d'Urbanisme modifié dans un délai maximum d'un mois suivant l'approbation par le conseil municipal et de façon dématérialisée.

h)- La commune reconnaît que les données mises en consultation via Arcopole Pro cadastre ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. En particulier, la collectivité s'engage à ne pas les utiliser pour ou dans le cadre de la réalisation de travaux à proximité d'ouvrages. Ainsi, l'accès à Infogéo 28 n'exempte pas la collectivité de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

i)- La commune s'engage à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Cette démarche administrative est un préalable nécessaire à l'ouverture de la plateforme InfoGéo28. La commune a signé Pannexe N°4 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

j)-La commune s'engage à faire signer des clauses de confidentialité si elle décide de transmettre des données de compétence intercommunale, intégrées dans Arcopole Pro Cadastre, à des partenaires externes. Le modèle de clause de confidentialité est joint en annexe N°5

k)- La commune concernée par la présente convention n'aura pas la possibilité de consulter les données d'une autre commune. Chaque commune ne pourra accéder qu'aux données concernant son territoire. Des profils spécifiques à chaque commune seront créés.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES POUR L'ACCES A L'OUTIL ET DONNEES de compétence intercommunale.**

a) - Le droit d'accès à l'outil SIG web Arcopole Pro Cadastre par Chartres Métropole ainsi que les services liés (article 3) s'effectueront à titre gratuit.

b) - la mise à disposition des données de compétence intercommunale SIG présentées en Annexe 1 (Données Référentielles et données métiers de compétences Chartres métropole) et la mise à jour des bases de données de compétence Chartres Métropole se feront également à titre gratuit.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES POUR L'INTEGRATION DE DONNEES de compétence communale.**

L'intégration des données communales est réalisée à titre gracieux au profit de la commune et toute fois pour toutes les couches de données, la création et la mise à jour de ces données de compétences communales restant de la responsabilité de la commune.

#### **ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le service SIG mutualisé ville de chartres et chartres métropole sera le correspondant à contacter. Un contact régulier sera établi entre le correspondant du service SIG et le correspondant désigné par la commune pour vérifier la bonne application de la présente convention et les éventuelles adaptations qui s'avèreraient nécessaires. Celles-ci feront l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

La durée de la convention est fixée à **3 ans** La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une et l'autre des parties, la commune ou Chartres métropole se réserve le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception et sans aucun préavis. Les données sont alors conservées en l'état par les parties.

Enfin, en cas de changement du logiciel SIG au sein de Chartres métropole, les effets de la présente convention seront suspendus. Les deux parties pourront alors décider de la suite à donner au service de mise à disposition par Chartres métropole d'un nouvel outil

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable à l'initiative de la partie la plus diligente préalablement à toute action devant la juridiction compétente et ce, à peine d'irrecevabilité.

En cas d'échec de cette conciliation, chacune des parties retrouvera toute liberté pour saisir la juridiction compétente à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

### **ARTICLE 9 : EVOLUTION DE LA CONVENTION**

La Convention peut être modifiée ou adaptée à tout moment, par voie d'avenant, sur décision des parties.

### **ARTICLE 10 : FORMALITES**

La présente Convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les parties aux présentes ont signé cette convention en deux exemplaires originaux.

Fait à Chartres, le .....

Pour la Commune de Jouy  
Le Maire,  
ou son représentant

Pour Chartres Métropole  
Le Président,

**ANNEXE 1 : RECAPITULATIF DES DONNEES DE TYPE FOND DE PLAN  
MISES A DISPOSITION PAR CHARTRES METROPOLE SUR LA PLATEFORME  
ARCOPOLE PRO CADASTRE/ARCOPOLE PRO CADASTRE**

COUCHES REFERENTIELS		Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre
1	Cadastre (données cartographiques et propriétaires mises à jour annuellement) de votre commune	Intercommunalités
		Communes
		Sections
		Lieudits
		Parcelles
		Subdivisions fiscales
		Unités foncières
		Bâtiments
		Plans d'eau
		Habillages surfaciques
		Habillages linéaires
		Noms de voies
		Numéros de voies
2	Orthophotoplan 2016 et Orthophotoplan 2012 IGN, GEOCENTRE	Vue aérienne des 66 communes de chartres métropole
3	Fond de plan IGN : Plan de ville si disponible	Plan avec nom de rues
4	BD Carto IGN : Limite Administrative	Limite administrative de la commune
5	Scan 25(IGN – Geocentre2011)	Scan 25

**ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES DONNEES de compétence Chartres métropole  
MISES A DISPOSITION PAR CHARTRES METROPOLE SUR LA PLATEFORME  
ARCOPOLE PRO CADASTRE**

<b>COUCHES METIER /REFERENTIELS</b>		<b>Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre</b>
6	Réseau d'Eau Potable de votre commune	Réseau de distribution Réseau de production
7	Réseau d'assainissement de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Réseau Eau usée Station d'épuration Réseau Eau pluviale séparatif et unitaire Noues
8	Réseau de transport de voyageurs de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Lignes urbaines Lignes périurbaines Bornes d'informations voyageurs
9	Déchets de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Conteneurs Tournées de collectes
10	Zone d'Aménagement Economique de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Périmètre des ZAE et noms des entreprises
11	Plan Vert de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Pistes piétonnes et cyclables
12	Réseaux de distribution publique d'énergie électrique.	Réseaux hauts et basse tension
13	Réseaux et mâts d'éclairage public	Réseaux d'éclairage public
14	Réseaux de distribution publique de gaz	Réseau gaz

**ANNEXE 3 : RECAPITULATIF DES DONNEES PATRIMOINE COMMUNAL :**

<b>COUCHES METIER /REFERENTIELS</b>		<b>Hébergement dans Arcopole Pro Cadastre</b>
15	Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Secteurs
		Contraintes surfaciques (IUR, EBC, DPU, ...)
		Contraintes linéaires
		Contraintes ponctuelles
16	Voirie de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Type de voiries, signalétiques, horodateurs, matériels d'éclairage public
17	Patrimoine de votre commune (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Aires de jeux, bâtiments publics, bureaux de vote, canisites, carte scolaire, bancs, tables et chaises publiques, établissements scolaires, panneaux publicitaires, cimetières
18	Réseaux de distribution publique de fibre optique de votre commune (sous compétence de la commune) (si données disponibles et se présentant sous un fichier unique au format SIG)	Fourreau, fibre...

## ANNEXE 4 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Commune concernée : .....

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Le sous-traitant (le co contractant) s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent contrat.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre du présent contrat. La responsabilité du sous-traitant est limitée à une obligation de moyen concernant l'efficacité de ces mesures.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat; à ne pas faire de copie ni utiliser des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la prestation de maintenance; à ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales; et en fin de contrat.
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - ✓s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - ✓reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

Pour la Commune de JOUY  
Le Maire ou son représentant

## ANNEXE 5 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

### CONDITIONS D'UTILISATION des données mises à disposition par la commune XXX

Dans le cadre d'une étude .....  
Commandée par la commune.....

#### 1 Données

La commune liste ici l'ensemble des données de compétence communales qu'elle met à disposition d'un tiers (attention : pour données intercommunales, demander l'autorisation préalable de Chartres Métropole)

#### 2 Clauses de Confidentialité

Les supports informatiques et documents fournis par la commune à la société nom de LA SOCIETE à compléter restent la propriété de la commune.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont la société nom de LA SOCIETE à compléter prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, la société nom de LA SOCIETE à compléter s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société nom de LA SOCIETE à compléter s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;
- à indiquer la source dans les plans composites réalisés ;

et en fin de contrat à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

A ce titre, la société nom de LA SOCIETE à compléter ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché sans l'accord préalable de la commune.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société nom de LA SOCIETE à compléter.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du nouveau code pénal.

La commune pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Je soussigné(e) ..... représentant .....

Adresse : .....

➤ M'engage à :

- n'exploiter les fichiers que pour la mission .....
- ne pas reproduire, ni diffuser les fichiers transmis et à indiquer la source dans les plans composites réalisés,
- restituer à la commune ou à détruire à la fin de la prestation les fichiers mis à disposition.
- respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

➤ Prend acte que l'ensemble des données reçues n'a aucune valeur contractuelle (réseaux d'eaux en particulier).

Fait à ..... le .....

Mention manuscrite « lu et approuvé »  
Signature du prestataire